

J. M. J.

CONSTITUTION

— DE LA —

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

DU DIOCÈSE D'OTTAWA.

with article by the Curé Labelle

OTTAWA:
A. BUREAU, IMPRIMEUR,

1882.

J. M. J.

CONSTITUTION

— DE LA —

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

DU DIOCÈSE D'OTTAWA.



OTTAWA :
A. BUREAU, IMPRIMEUR,

1882.

S

qu
d'

Sa

ac

êt
tr
d'
C
pa
cl
l'
d'
bu
au
le

J. M. J.

CONSTITUTION

— DE LA —

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

DU DIOCÈSE D'OTTAWA.

1. L'Association fondée sous la constitution qui suit prend le nom de *Société de Colonisation du* diocèse d'Ottawa.

2. Le siège de ses opérations est à Hull.

3. L'œuvre sera sous le patronage de la Sainte-Famille.

4. Le but de la société est de continuer à activer la colonisation de la vallée de l'Ottawa.

5. Tous, hommes, femmes et enfants, peuvent être membres de la société en payant une contribution annuelle de 10 *cents* entre les mains d'un zélateur ou d'une zélatrice de la société. Ces zélateurs et ces zélatrices seront approuvés par le curé de la paroisse, le directeur ou le chapelain de toute institution approuvée par l'Evêque, ou par un des prêtres du Conseil d'Administration. Ils remettront les contributions recueillies par eux, aux prêtres qui les auront approuvés. Ceux-ci les verseront entre les mains du Trésorier.

6. Seront membres électeurs de la société tous ceux qui paieront annuellement au moins une piastre.

7. Seront membres honoraires ceux qui donneront au moins vingt cinq piastres.

8. Les zélateurs et les zélatrices de dizaines, de vingtaines, de centaines formeront des cercles, dans les paroisses, sous la présidence du curé ou de tout autre prêtre approuvé par l'Evêque. Ils se réuniront suivant leur bon plaisir pour aviser aux moyens de mieux faire rentrer les contributions.

9. Les affaires de la société seront gérées par un Président qui sera *ex officio* l'Evêque du diocèse ou l'Administrateur,* un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire toujours choisis par l'Evêque, et vingt-quatre directeurs, dont *douze laïques* élus chaque année par les membres électeurs, et *douze prêtres* nommés par l'Evêque : ils formeront le Conseil d'Administration.

10. La première année, les directeurs du Conseil seront nommés par l'Evêque ainsi que tous les autres officiers.

11. Une messe sera dite tous les mois pour tous les associés vivants et morts de la société.

12. Chaque année, le Conseil d'Administration rendra compte des opérations de la société en assemblée générale des membres électeurs

* **Tout ce qui est dit de l'Evêque dans la présente constitution, s'entend aussi de l'Administrateur, en cas d'absence de celui-là.**

tant à Ottawa qu'à Hull, le dimanche qui suivra le 14 mai. Les rapports du Conseil et du Trésorier seront présentés, et les membres électeurs procèderont à l'election des directeurs laïques. Les membres électeurs présents à l'assemblée de Hull, en éliront six ; les autres seront élus à Ottawa. Les candidats qui auront obtenu le plus de suffrages seront proclamés élus par le Président. En cas d'égalité des voix, le vote du Président sera prépondérant. Les membres du Conseil restent en charge jusqu'à l'élection suivante et sont rééligibles.

13. Le Président présidera les assemblées générales et les séances du Conseil d'Administration.

14. Le Vice-Président agira en l'absence du Président.

15. Le Trésorier sera le dépositaire des sommes d'argent et autres valeurs appartenant à la société, il tiendra des livres de comptes dans lesquels il entrera toutes les opérations monétaires de la société, régulièrement et sans retard. A la fin de l'année fiscale, il présentera au Conseil d'Administration un état des comptes, ainsi qu'à l'assemblée générale des membres électeurs.

16. Le Secrétaire tiendra les minutes des assemblées des directeurs et de celles du Conseil d'Administration dans un registre spécial et les minutes seront signées par le Président, ou à son défaut, par le Vice-Président.

17. Les vacances qui surviendront parmi les membres du Conseil seront remplies par le

Conseil d'Administration à une séance spécialement convoquée à cette fin.

18. Le Conseil d'Administration s'assemblera au moins tous les six mois, à 7 h. P. M., au presbytère de Hull ou à l'évêché d'Ottawa: il fixera lui-même l'époque de ses assemblées régulières et pourra ajourner ses séances suivant qu'il lui conviendra. Cinq membres formeront quorum.

19. Sur la réquisition du Président, ou du Vice-Président, ou de six membres, il y aura des assemblées du Conseil chaque fois que l'expédition des affaires le requerra.

20. Les membres du Conseil devront être notifiés par écrit, par le Secrétaire, d'assister aux assemblées.

21. Le Secrétaire pourra s'adjoindre des assist.-secrétaires approuvés par le Conseil.

22. Rien ne sera réglé, décidé définitivement qu'il ne soit confirmé par la signature du Président, et en cas d'absence par son approbation.

23. Le Secrétaire fera part au Conseil de toutes les demandes de secours qui lui auront été adressées. Ces secours devront être accordés pour aider à bâtir la chapelle et le logement du curé d'après un plan approuvé par l'Evêque, pour ouvrir une route entre chaque église ou site d'église, faire un pont nécessaire, aider à vivre au missionnaire ou curé, soit en argent soit en faisant défricher en partie les lots de l'établissement religieux; en un mot pour faire toutes les améliorations qui, d'après le Conseil,

tourneront à l'avantage général de la colonisation.

24. Toute demande de secours sera soumise au Conseil et ne sera agréée que sur un vote de la majorité et approuvée par l'Evêque.

25. Les séances du Conseil seront ouvertes par la lecture des minutes de la séance précédente et par l'inspection des livres de compte, si le Conseil ou un membre le juge à propos.

26. Le Conseil d'Administration, pourra nommer un député qui lui fera rapport sur l'opportunité des secours à accorder ou des améliorations à faire. Ce député pourra avoir la surveillance générale des travaux, et quand ils seront exécutés en tout ou en partie, il fera un rapport en conséquence.

27. Le gouvernement sera invité à envoyer un de ses officiers aux séances du Conseil d'Administration pour s'entendre avec lui sur la confection des chemins et leur tracé, ainsi que sur les secours que pourrait donner le gouvernement.



EXTRAIT

DU

PROJET

D'UNE

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

PAR MR. LE CURÉ LABELLE.

Le mot COLONISER est populaire dans la province de Québec. Il enflamme tous les cœurs, sourit à toutes les intelligences, exalte les sentiments du plus pur patriotisme et passionne certaines âmes jusqu'à l'héroisme. " Coloniser, se dit-on, c'est la force, la richesse du pays." En effet, l'admirable Fénélon a laissé tomber de sa plume éloquente ces lignes si frappantes de vérité, qui regardent la colonisation aussi bien que l'agriculture. " Une grande ville, " dit le cygne de Cambrai, fort peuplée d'ar- " tisans occupés à amollir les mœurs par les " délices de la vie, quand elle est entourée d'un " royaume pauvre et mal cultivé, ressemble à " un monstre dont la tête est d'une grosseur " énorme, et dont tout le corps exténué et " privé de nourriture n'a aucune proportion

" avec la tête. *C'est le nombre du peuple et " l'abondance des aliments qui fait la vraie force et " la vraie richesse d'un royaume."*

Quand il s'agit de belles paroles pour la colonisation, il est facile de les trouver dans notre amour pour la patrie et la religion. Toutefois là ne doivent point se borner tous nos efforts. Il faut que ces nobles sentiments se produisent en œuvres solides et durables. C'est ici que commencent les grandes difficultés. Que faire pour réussir ? Comment intéresser tout le monde à cette œuvre nationale au point d'obtenir le concours de chacun même par une légère obole. Dire et faire, ce n'est pas la même chose. Unir la pratique à la théorie, voilà le nœud gordien de la question.

Néanmoins, rien de plus facile que de prouver notre sincérité à cette grande cause en nous mettant tous courageusement à l'œuvre. Le plus difficile est fait dans cette partie de la province. Le mouvement colonisateur est déjà créé, il grandit à chaque instant : il enfante des prodiges ; tous ceux qui en sont les témoins ne peuvent s'en taire ; il ne faut plus que l'entretenir et le seconder par de légers sacrifices qui ne seront lourds pour personne, et, dans quelques années, le résultat sera extraordinaire pour la prospérité, la paix et le bonheur d'une multitude de familles.

Ce sera un moyen puissant de porter remède à ce chancre de l'émigration qui nous dévore en éparpillant, dans les pays étrangers, les forces vives de la nation. Élever un enfant,

en faire un homme dans la force du mot et perdre de suite le bénéfice de son intelligence et de son travail, au profit des pays étrangers, c'est un malheur que l'on ne saurait trop déplorer. Que nous a servi d'avoir fait de grandes dépenses pour amener au milieu de nous des émigrants, si, pour un qui s'y fixe, deux de nos citoyens quittent le sol natal ! Veut-on renouveler ici le malheur des Danaïdes ? Quand le tiers de la population irlandaise, pour fuir la misère, se répandait par tout l'univers, les nations étaient frappées de stupeur. Proportionnellement notre exode a été plus considérable. Avons-nous tous rempli notre devoir pour amoindrir un si grand mal ? Je ne le pense pas. Ne laissons donc pas à nos gouvernants le soin de tout faire, tâche qu'il leur est impossible d'accomplir, mais que chaque individu travaille efficacement, dans la mesure de ses moyens et dans sa sphère d'action, autant qu'il le pourra, à nous guérir de ce fléau qui décime notre province. La plus grosse part retombera encore sur le gouvernement et rien de plus facile que de le forcer à s'en acquitter noblement.

Nous avons des familles nombreuses, il est vrai, mais en retour nous avons un territoire immense à peupler, des ressources extraordinaires à développer, et la divine Providence, en favorisant la fécondité de nos familles, nous a dotés en même temps pour les établir de vastes domaines remarquables par leur fertilité. N'est-il pas à croire que Dieu en nous

faisant naître sur le sol chéri du Canada, dans l'empire britannique, nous a marqué pour toujours notre place dans notre beau pays et non ailleurs ?

Pour tendre à ce but, il faut adopter un plan de colonisation en rapport avec les mœurs, les idées, les habitudes, et les besoins religieux et moraux des Canadiens-Français. On ne doit pas se contenter de dire : Oh ! Oh ! que nous avons un grand nombre de bonnes terres à coloniser, et ensuite dormir tranquille ; mais il est nécessaire de conduire comme par la main, ces braves compatriotes dans ces belles terres, leur ouvrir, dans chaque canton, une route carossable en communication avec les grands centres de commerce et leur procurer, aussitôt que faire se pourra, un prêtre et une humble chapelle. Le sentiment religieux chez les Canadiens-Français est plus fort que l'or, l'argent et la misère, parce que son point d'appui est au ciel. Faites vivre un prêtre dans un canton, construisez une modeste chapelle pour y dire la messe, et la colonisation de cette localité se fait comme par enchantement pourvu que l'on colonise graduellement et que l'on suive la zône des bonnes terres. Cette idée est confirmée par l'expérience des siècles. La moitié de l'Europe a été défrichée par le travail; le courage, les vertus et l'influence religieuse des bénédictins. L'impératrice de Russie Catherine II dit qu'elle avait souvent remarqué avec admiration l'influence des missionnaires sur la civilisation et l'orga-

nisation politique des peuples. " A mesure, dit-elle, que la religion s'avance, on voit des villages paraître comme par enchantement." Il me sera permis d'ajouter à ce témoignage ce peu de mots : " J'ai fait percer des routes, j'ai seulement fixé le site des églises et les cantons se peuplent comme par enchantement et le gouvernement ne peut suivre, par ses arpenteurs, la marche rapide du colon."

A l'ombre du clocher paroissial qui est pour lui le symbole du progrès, le Canadien a vu grandir et prospérer son pays ; et en apercevant, dans la forêt, le prêtre et la chapelle, ou seulement la place d'une église, il entrevoit dans un temps rapproché l'augmentation de la valeur de la propriété, le médecin, le notaire, le marchand, le moulin, la municipalité religieuse, scolaire et civile. Comment pourrait-il être déçu dans ces espérances ? C'est ainsi que ses ancêtres ont jalonné le Saint Laurent de magnifiques et florissants établissements. Il sait que l'homme ne vit pas seulement de pain, que s'il est pauvre sur la terre, il est riche dans le ciel et, si la mort se présente à lui, à sa femme, à ses enfants, avec son triste cortége, le médecin des âmes est là pour lui ouvrir les portes de la Jérusalem céleste. Peut-on reprocher à un chrétien de préférer le ciel à la terre ?

Que dire de la femme canadienne, cet ange de piété, ce modèle de toutes les vertus, ce trésor inappréciable de la famille, cette gardienne vigilante de l'innocence de ses enfants.

Elle aussi aime par dessus tout à aller répandre ses ferventes prières au pied des autels. C'est là qu'elle ravive ses forces, se fortifie contre la souffrance et trouve sa principale consolation. C'est là que son âme sensible, tourmentée de mille inquiétudes, ne s'apaise que par le spectacle de tous les membres de la famille qui pratiquent fidèlement la religion et à la pensée des biens spirituels que le ministre du Seigneur au premier appel peut lui donner; là elle oublie ses peines, ses misères, la faim, les afflictions, les maladies.

En adoptant le système paroissial pour coloniser, on se sert donc d'un grand levier qui est en harmonie avec les besoins, les désirs et les aspirations du Canadien-Français.

VALLÉE DE L'OTTAWA.

Pour le théâtre de nos opérations colonisatrices, nous avons choisi la vallée de l'Ottawa parce que c'est dans cette direction que la colonisation se porte avec plus de vigueur, que notre population doit naturellement s'écouler, que les bonnes terres sont plus à notre proximité et en plus grand nombre.

Dans ce projet nous avons trois rivières considérables et leurs affluents qui nous aideront merveilleusement à développer cette colonisation, en utilisant les chemins de chantier qui longent leur littoral. En été, le canot est un précieux secours pour le colon. Que l'on se rappelle que la rivière aux Lièvres traverse,

au milieu, cette grande zône de bonnes terres et qu'avec une dépense d'environ $25,000, elle devient navigable jusqu'à une distance de 100 milles dans l'intérieur. Le colon ambitionne toujours de fixer son habitation près d'une rivière ou d'un lac. Les églises seront placées, autant que les circonstances le permettront, sur les bords d'un beau lac ou d'une rivière. Pour favoriser l'accord de l'Eglise avec l'Etat, qui tourne au bien des deux, les limites de la paroisse seront celles du canton. Deux lots seront achetés pour le soutien de l'établissement religieux, en mettant en ligne de compte les 50 acres accordées par la loi. Une partie des secours donnés au missionnaire sera employée au défrichement de ces terrains dont il percevra le revenu. Il sera de son honneur et de son devoir de pratiquer une bonne culture et pour son profit et pour l'exemple de ses paroissiens.

Il est bon d'ajouter que le climat de la vallée de l'Ottawa est des plus favorables à l'agriculture.

QUALITÉS NÉCESSAIRES AUX COLONS.

N'est pas colon qui veut. Pour suivre cette carrière, il faut être courageux, ferme dans ses convictions, robuste et façonné d'avance par une vie dure et pénible aux travaux des champs ou bien être un artisan dont le métier a toujours exigé un fort exercice corporel. La femme doit être d'une constitution vigoureuse et initiée à tous les secrets de la vie agricole.

Sur une terre neuve, la femme vaut l'homme par son travail et son industrie.

Nous sommes convaincu que grand nombre d'ouvriers et de journaliers de nos villes sont qualifiés pour faire d'excellents colons comme l'expérience l'a prouvé.

Nos enfants de cultivateurs, par leurs habitudes, sont admirablement propres à ce genre de vie. Ce sont en général les seuls qui résistent aux rigueurs du travail et de la misère. Avec un peu de secours de leurs parents, ils peuvent fonder, en peu d'années, un bon établissement agricole. Il est du devoir de ces pères qui ont une nombreuse famille d'explorer ces terres, de choisir de bons lots, de commencer les défrichements pour y placer définitivement ces enfants quand ils auront atteint l'âge de se marier. Pourquoi subdiviser la propriété, la surcharger de rentes, d'hypothèques, d'obligations lorsque la Providence a été si prodigue à notre égard en livrant à notre activité un vaste territoire pour y établir nos enfants à si peu de frais. L'éloignement n'est rien pour le canadien quand les routes sont bonnes pour qu'il puisse visiter les vieux parents. Pourquoi se presser les uns sur les autres, comme les poussins sous la poule, lorsque des espaces immenses se déroulent devant nous pour nous recevoir.